



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 68067

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les craintes des artisans et des représentants du secteur de l'alimentation en détail face au passage à l'euro. L'introduction de l'euro marque l'aboutissement d'une étape importante dans la construction européenne, porteuse d'espoir d'une stabilité économique durable, favorable à toutes les entreprises européennes. Conscientes de cet enjeu important, les entreprises du commerce et de l'artisanat de l'alimentation appréhendent les difficultés pratiques que poseront les conditions d'introduction des pièces et billets en euros. En effet, ces entreprises seront tenues entre le 1er janvier et de le 17 février 2002, de mettre en circulation les euros et d'assurer le retrait des francs. L'Allemagne et l'Italie ont préféré se tourner vers le réseau bancaire pour éviter les inconvénients liés à la double circulation monétaire. La France a fait le choix de se tourner vers les réseaux d'entreprises de proximité, mais cette démarche inquiète ces entreprises qui devront faire face à un double fond de caisse et à des coûts et des investissements pour accompagner le passage à l'euro. En conséquence, il lui demande ses intentions quant à la mise en place d'une aide de l'Etat envers les entreprises de ce secteur, pour éviter les risques de pénurie de monnaie fiduciaire, les problèmes de sécurité et la gestion du double fond de caisse.

Texte de la réponse

Les artisans et les commerçants de proximité jouent un rôle important lors de l'introduction de l'euro fiduciaire, car ils sont en relation quotidienne avec les consommateurs. C'est pourquoi le Gouvernement s'est montré particulièrement attentif à leur accompagnement. S'agissant des commissions perçues sur les paiements de petit montant pendant la période de double circulation, le Gouvernement a toujours été favorable à une solution négociée entre les organismes bancaires ou postaux et les commerçants. Néanmoins, en l'absence de telles négociations, le Gouvernement a accueilli positivement un dispositif de plafonnement des commissions qui évitera ainsi aux commerçants d'avoir à supporter financièrement une éventuelle augmentation du volume des paiements par cartes bancaires. C'est le sens des dispositions qui ont été instaurées par l'article 56 de la loi de finances rectificative pour 2001. En ce qui concerne la garantie de paiements des chèques, il n'est pas envisagé de promouvoir, à l'occasion du passage de l'euro, une réévaluation du seuil de garantie institué par la loi du 3 janvier 1975 qui irait à l'encontre de l'évolution des moyens de paiement en favorisant l'utilisation de chèques de faible montant au détriment d'instruments de paiement mieux adaptés. Par ailleurs, un relèvement du seuil pourrait avoir pour effet de réduire la vigilance des émetteurs de chèques et des commerçants, qui seraient alors moins portés à procéder aux vérifications élémentaires, fragilisant ainsi le dispositif de lutte contre l'utilisation de chèques sans provision ou de chèques volés. La réévaluation du seuil de garantie risquerait alors de se retourner contre les consommateurs et les professionnels.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68067

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 octobre 2001, page 6127

Réponse publiée le : 28 janvier 2002, page 453